

# JOURNAL DE MONACO

JOURNAL HEBDOMADAIRE

Bulletin Officiel de la Principauté

PARAISANT LE JEUDI

**ABONNEMENTS :**

MONACO - FRANCE - ALGERIE - TUNISIE  
Un an, 12 fr. ; Six mois, 6 fr. ; Trois mois, 3 fr.  
Pour l'ÉTRANGER, les frais de poste en sus.

Les Abonnements partent des 1<sup>er</sup> et 16 de chaque mois.

**DIRECTION et REDACTION :**

au Ministère d'Etat

**ADMINISTRATION :**

à l'Imprimerie de Monaco, Place de la Visitation.

**INSERTIONS :**

Annonces : 3 francs la ligne.

Pour les autres insertions, on traite de gré à gré.

S'adresser au Gérant, Place de la Visitation.

**SOMMAIRE.****PARTIE OFFICIELLE :**

Ordonnance Souveraine portant nomination d'un Délégué à une Assemblée Internationale.

Ordonnance Souveraine portant nomination d'un Consul Général.

Ordonnance Souveraine portant nomination d'un Médecin Radiologiste au Dispensaire anti-tuberculeux.

Arrêté ministériel fixant les mesures de précaution à observer pour éviter la propagation des maladies contagieuses dans les Etablissements d'Enseignement.

**CONGRÈS ET CONFÉRENCES :**

Compte-rendu de la session extraordinaire du Comité Permanent de l'Office International d'Hygiène Publique (suite et fin).

**PARTIE OFFICIELLE****ORDONNANCES SOUVERAINES**

N° 1229.

LOUIS II

PAR LA GRACE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

M. Raoul Sauvage, Chancelier de Notre Légation près S. M. le Roi d'Italie, est nommé Délégué de Notre Principauté au Congrès International pour les Etudes sur la Population qui doit se tenir à Rome du 7 au 10 septembre 1931.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires, Notre Directeur du Service des Relations Extérieures et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné à Viareggio (Italie), le vingt-sept juillet mil neuf cent trente et un.

LOUIS.

Par le Prince :  
P. le Secrétaire d'Etat,  
Le Conseiller d'Etat,  
J. MAUREL.

N° 1230.

LOUIS II

PAR LA GRACE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

M. André Jeanneau est nommé Consul Général de Notre Principauté à Bordeaux, en remplacement de M. le Docteur James Woolonghan, décédé.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires, Notre Directeur du Service des Relations Extérieures et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun

en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné à Viareggio (Italie), le vingt-sept juillet mil neuf cent trente et un.

LOUIS.

Par le Prince :  
P. le Secrétaire d'Etat,  
Le Conseiller d'Etat,  
J. MAUREL.

N° 1231.

LOUIS II

PAR LA GRACE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

M. le Docteur Etienne Boéri, Chef du Service de Radiothérapie de l'Hôpital de Monaco, est nommé Médecin Radiologiste du Dispensaire anti-tuberculeux.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné à Viareggio (Italie), le vingt-sept juillet mil neuf cent trente et un.

LOUIS.

Par le Prince :  
P. le Secrétaire d'Etat,  
Le Conseiller d'Etat,  
J. MAUREL.

**ARRÊTÉS MINISTÉRIELS**

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,  
Vu l'Ordonnance du 6 février 1893 ;  
Vu l'Arrêté Ministériel du 24 août 1914 ;  
Vu le rapport du Directeur du Service d'Hygiène en date du 16 février 1931 ;  
Vu les délibérations du Comité d'Hygiène des 17 novembre 1930 et 20 mai 1931 ;  
Vu les délibérations du Conseil de Gouvernement des 12 juin et 16 juillet 1931 ;

**Arrêtons :****ARTICLE PREMIER.**

Les élèves des Etablissements d'enseignement, publics ou privés, qui auront été atteints d'une maladie contagieuse, ne pourront être réintégrés dans les dits établissements qu'après une période d'isolement variant selon les maladies.

**ART. 2.**

L'admission de l'élève convalescent ne sera faite que sur la production d'un certificat médical indiquant la non-contagiosité.

**ART. 3.**

La durée de l'éviction de l'établissement est fixée ainsi qu'il suit :

*Diphthérie.* — Trente jours après guérison clinique constatée par un certificat médical. Ce délai peut être abaissé si après deuxensemencements opérés à huit jours d'intervalle, l'examen bactériologique est négatif.

*Variole.* — Quarante jours après début de la maladie. Le certificat devra indiquer qu'il n'existe plus de croûtes ou de squames et que le malade a pris les bains réglementaires.

*Scarlatine.* — Mêmes mesures.

*Rougeole.* — Quinze jours.

*Oreillons.* — Vingt et un jours.

*Coqueluche.* — L'enfant pourra être réadmis un mois après début de quintes. Le certificat devra cependant spécifier qu'il est suffisamment remis pour pouvoir sans danger reprendre ses classes.

*Varicelle.* — Seize jours après le début de la maladie.

*Nubéole.* — Huit jours après le début de la maladie.

*Fièvres Typhoïde et Paratyphoïde.* — Trente jours après guérison constatée.

*Dysenterie.* — Vingt-huit jours après guérison.

*Méningite Cérébro-Spinale.* — Quarante jours après guérison clinique constatée. Ce délai pourra être abaissé s'il est établi par examen bactériologique qu'après deux examens opérés à huit jours d'intervalle, on ne trouve plus de méningocoque dans le rhino-pharynx.

*Poliomyélite.* — Trente jours après début de la maladie.

*Teigne.* — Jusqu'à guérison.

*Trachome.* — Jusqu'à guérison.

**ART. 4.**

Si l'élève atteint de maladie contagieuse n'a pas été isolé, ses frères ou sœurs seront éliminés de l'établissement et ne seront réadmis qu'en même temps que lui.

Toutefois, exception est faite pour le frère ou la sœur qui aura été atteint antérieurement de la même maladie.

**ART. 5.**

Tout médecin traitant un écolier atteint d'une maladie contagieuse devra indiquer sur son bulletin de déclaration l'école fréquentée par le malade.

Le nom de l'établissement scolaire fréquenté par ses frères ou sœurs devra également être indiqué.

**ART. 6.**

Le Directeur d'un établissement scolaire ayant connaissance qu'un des élèves est absent pour maladie contagieuse, n'acceptera ses frères ou sœurs que sur le vu d'un certificat médical autorisant la fréquentation de l'école.

## ART. 7.

Si les malades ont été isolés, la réadmission des frères ou sœurs a lieu après un délai correspondant à la période d'incubation de la maladie augmentée de deux jours, dans les conditions et sous les réserves suivantes :

**Diphtérie.** — Quinze jours après l'isolement. Cependant les frères ou sœurs ne seront pas soumis à la période d'éviction si le certificat médical indique que l'enfant a été vacciné contre la diphtérie par l'anatoxine ou qu'il a reçu à l'occasion de la diphtérie du malade une injection préventive de 10 centimètres cube de sérum antidiphtérique.

**Variole.** — Dix-huit jours, sauf présentation d'un certificat attestant que l'enfant a été vacciné ou revacciné contre la variole depuis moins de cinq ans.

**Scarlatine.** — Huit jours.

**Rougeole.** — Dix-huit jours.

**Oreillons.** — Vingt-quatre jours.

**Coqueluche.** — Vingt et un jours

**Varicelle.** — Dix-huit jours.

**Nubéole.** — Dix-huit jours.

**Fièvres Typhoïde et Paratyphoïde.** — Vingt et un jours sauf présentation d'un certificat attestant que l'enfant a reçu une vaccination régulière contre ces maladies.

**Dysenterie.** — Vingt et un jours.

**Méningite Cérébro-Spinale.** — Vingt-huit jours sauf présentation d'un certificat bactériologique établissant qu'après deuxensemencements opérés à huit jours d'intervalle on ne trouve plus de méningocoque dans le rhino-pharynx.

**Poliomyélite.** — Vingt-huit jours.

**Teigne.** — Pas d'éviction.

**Trachome.** — Pas d'éviction.

## ART. 8.

M. le Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-neuf juillet mil neuf cent trente et un.

P. Le Ministre d'Etat,  
Le Conseiller de Gouvernement.  
B. GALLÈPE.

## CONGRÈS ET CONFÉRENCES

Comité Permanent de l'Office International  
d'Hygiène Publique

Session Extraordinaire de Mai 1931

(Suite et fin)

Au Soudan, l'épidémie qui a sévi avec intensité dans le Darfour en 1926 était éteinte en apparence. Mais il est resté des porteurs qui ne présentaient pas de symptômes et dont le sang véhiculait des spirochètes. Il est probable que certains de ces porteurs sont arrivés jusque dans la province du Nil Bleu, où des immigrants viennent de l'Ouest pour les travaux agricoles ; ils ont provoqué une épidémie en 1930, surtout dans la région de Gezirah. Quelques cas se sont produits dans d'autres provinces, toujours chez les immigrants de l'Ouest. Les conditions dans lesquelles vit cette population mobile fait prévoir que l'extinction définitive de la maladie ne sera obtenue que lentement. Un cas typique a permis de fixer à 15 jours la durée de la période d'incubation de la fièvre récurrente.

La *méningite cérébro-spinale* augmente de fréquence aux Etats-Unis depuis 3 ans, en Egypte, en Grande-Bretagne. Elle ne présente pas de parallélisme avec les épidémies de grippe dans ce dernier pays. En Turquie, on la croyait, à la fin de 1930, disparue de la région d'Adana, après les épidémies de 1929 et 1930 ; mais elle a présenté une recu-

descence dans la saison hivernale de 1931. Une méthode prophylactique nouvelle a paru donner dans cette région de bons résultats : elle consiste à instiller deux fois par jour, à toute la population menacée, dans les narines, 2 ou 3 gouttes de solution à 1/250 de trypaflavine.

La sérothérapie antiméningococcique a inscrit des échecs aux Etats-Unis, où la léthalité dans certains groupes atteignit 50 p. 100 ; dans d'autres séries toutefois, les résultats étaient plus favorables (léthalité 17,8 p. 100, sur 606 cas). En Grande-Bretagne, l'efficacité du sérum n'a pas été très satisfaisante, moins que pendant la guerre. En Suède, une enquête rétrospective sur 3.000 cas est encore en cours. En Yougoslavie, la léthalité en 1930 a été de 54 p. 100. A Belgrade, elle était de 30 p. 100 sur 13 cas en 1929, de 40 p. 100 sur 5 cas en 1930 ; mais tous les décès se sont produits chez des enfants de 4 mois à 10 ans ; d'autre part, 4 enfants de 4 mois à 4 ans ont guéri. En Pologne, les résultats sont donnés pour très satisfaisants. Les sérums, presque toujours polyvalents, sont préparés avec plusieurs souches, appartenant, selon le cas, à un ou plusieurs types de méningocoques. Le titre des sérums, apprécié par les méthodes d'agglutination et de déviation du complément, est toujours supérieur à 1/200. Il ressort des données réunies par l'Office que l'efficacité de la sérothérapie présente des divergences selon les pays. L'introduction dans la préparation des sérums de souches fraîches et nombreuses est certainement une condition de succès, mais il semble exister des facteurs de l'efficacité qui nous échappent.

L'épidémiologie de la *poliomyélite* présente des obscurités. Si solides que soient les bases de la théorie de la contagion par contact, il faut reconnaître que souvent aucun cas ne se produit dans l'entourage des malades, et que l'existence des porteurs chroniques n'a pas été prouvée expérimentalement.

En Yougoslavie, tous les cas constatés en 1930 se sont produits à la périphérie du pays.

Le Conseil supérieur d'Hygiène de Belgique a préparé une Instruction engageant le Corps médical à appliquer plus largement la *vaccination contre la tuberculose par le B.C.G.*, tout en recommandant la plus grande prudence. Aux Etats-Unis, une étude sur la vaccination par le B.C.G., faite dans un groupe restreint de bébés, sera poursuivie en s'attachant à trouver pour chaque enfant vacciné un témoin adéquat. En Grande-Bretagne, on n'envisage pas l'application étendue de ce mode de vaccination ; on se réfère, d'une part, aux expériences de Dreyer et Vollum, qui concluent à la possibilité d'un réveil de virulence par culture du B.C.G. en milieu liquide et à celles de St. Griffith, qui considère comme nulle ou faible l'immunisation obtenue chez le singe ; et d'autre part aux résultats du même auteur et de Buxton qui ont constaté chez les veaux l'absence de virulence et le développement d'une résistance notable à l'inoculation d'épreuve, surtout après vaccination intraveineuse.

Deux épisodes nouveaux qui ont démontré, l'un en Angleterre, l'autre aux Etats-Unis, que la possibilité d'une réapparition de la *psittacose* ne pouvait pas être écartée ont amené le Comité de l'Office à émettre l'avis que la levée de l'interdiction d'importer des perroquets devrait être décidée simultanément dans les divers pays, et que la décision ne devrait pas être prise avant la fin de l'année 1931. A la lumière des informations recueillies lors de la prochaine session du Comité, notamment au Brésil et dans la République Argentine, on examinera dans quelle mesure le danger subsiste, et s'il serait possible de l'atténuer suffisamment en obtenant des importateurs des précautions adéquates pendant le transport.

Des données diverses ont été communiquées au Comité sur la pratique des *examens médicaux préventifs* aux Etats-Unis, en Allemagne, en Italie, en France, en Grande-Bretagne, en Suisse, en Turquie. Aux Etats-Unis, le mouvement s'étend aux assurés des compagnies d'assurance-vie, au personnel d'entreprises privées, aux employés de certains services publics, à la clientèle privée de certains médecins. Des statistiques, appuyées sur l'examen de 100.000 sujets, ont permis de dresser des courbes de la fréquence de diverses affections suivant l'âge. La préoccupation apparaît d'introduire une évaluation quantitative, et à défaut, une estimation des degrés, pour les troubles relevés au cours des examens. On envisage, d'autre part, des instructions précises et un entraînement spécial des médecins pour perfectionner et uniformiser la technique des examens. En Allemagne, le nombre des compagnies d'assurance groupées dans la Centrale allemande pour le service sanitaire de l'Assurance-vie est de 25. Cette Centrale a conclu un accord pour les examens avec le Syndicat de Leipzig, qui englobe la majorité des médecins allemands. Toute personne assurée pour

un minimum de 5.000 *Reichsmarks* a droit à un examen gratuit tous les 3 ans ; 28 p. 100 des assurés usent maintenant de ce droit. Il n'est délivré aucun document décrit après l'examen, qui reste secret pour les compagnies. Le système est apprécié autant par les assurés que par les compagnies. Une propagande est faite par un journal spécial, par des fascicules trimestriels, des conférences, des films, des émissions radiophoniques. Récemment, la Délégation du Reich pour l'instruction du peuple en matière d'hygiène a édité un Livret de santé, où sont prévues des mentions pour les examens périodiques. La crainte s'est manifestée dans certains milieux que la présentation de ce livret ne soit demandée par les employeurs et ne soit une cause de défaveur pour les personnes dont l'état de santé n'est pas irréprochable. En Italie, l'*Istituto Nazionale delle Assicurazioni* a fait des arrangements avec le Syndicat National des médecins fascistes, pour offrir aux personnes assurées pour 20.000 liras et au-dessus des visites médicales gratuites tous les deux ans, visites comprenant des recherches urologiques et la mesure de la pression artérielle ; il prévoit, en outre, des examens de laboratoire gratuits (par exemple glycémie, azotémie), des cures climatiques ou thermo-minérales, des soins dentaires. En France, le mouvement en faveur des examens préventifs a suscité des réalisations diverses : Centre d'examen et de surveillance des enfants, de la naissance à 14 ans, de la Fondation Winburn à Courbevoie ; institution du livret de santé et examen bisannuel des élèves dans les lycées de l'Académie de Paris ; examen de tous les étudiants volontaires de première année à la Faculté de Strasbourg et création du Centre de Médecine de la Cité Universitaire à Paris ; examen périodique des assurés organisés par une compagnie d'assurances, « Le Nord » ; création d'une « Société de Santé », en vue de procurer à ses membres des examens périodiques, dans le département de l'Aube. En Grande-Bretagne, des compagnies d'assurance accordent des réductions de tarifs aux assurés qui se soumettent à des examens périodiques ; dans certaines compagnies, cette dispositions touche 25 p. 100 des assurés. En Suisse, la Compagnie « Vita » procure aux personnes assurées, à partir de 6.000 francs suisses, un examen médical gratuit tous les 3 ans ; elle honore le médecin à raison de 8 francs suisses par examen. En 1929, 46,4 p. 100 des assurés bénéficiaient de ces avantages. Enfin, en Turquie, des examens gratuits, pratiqués par des médecins fonctionnaires, sont institués pour diverses catégories de personnes : commerçants vendant des boissons ou des denrées alimentaires, marchands ambulants, fonctionnaires, écoliers, nourrices, cuisiniers et domestiques, personnes qui vont se marier ; ces examens visent surtout le dépistage de la tuberculose, du trachome, des maladies vénériennes, du paludisme, de l'ankylostomiase, mais aussi à l'appréciation de la capacité générale de travail.

Le but final visé par les examens préventifs serait l'abaissement du taux de la mortalité pour les âges au delà de 50 ans. L'âge normal de décès, défini par le taux le plus élevé de mortalité d'une table de mortalité, varie-t-il selon les pays et a-t-il été reculé parallèlement à la diminution générale de la mortalité ? Cette question va être mise à l'étude par le Comité de l'Office.

Les mesures prises au Congo Belge pour la *protection sanitaire de la main-d'œuvre indigène* ont été exposées en détail au Comité. Divers organismes sont chargés d'étudier périodiquement les possibilités de prélèvement sur les populations indigènes, de contrôler les méthodes de recrutement, d'organiser le recrutement, l'acheminement, l'acclimatement, le rapatriement des travailleurs, de surveiller le travail chez les employeurs. Trois examens médicaux sont régulièrement pratiqués : un au recrutement, un à l'arrivée au camp d'acclimatement, un à l'arrivée chez l'employeur. Au camp d'acclimatement, on a institué des exercices de gymnastique rationnelle, les Indigènes étant, à l'exception des chasseurs et des payeurs, des individus repliés à poitrine étroite. La création de cités indigènes dans les régions de travail, cités dans lesquelles les Indigènes possèdent les maisons, mais non le sol, développent la vie familiale et le sentiment de la dignité personnelle. Les anciens cadeaux aux chefs sont largement remplacés par des versements aux caisses de chefferie, qui achètent des instruments aratoires, des médicaments, créent des dispensaires pour la maladie du sommeil, des léproseries indigènes. Des caisses d'assurance pour les invalidités du travail ont été instituées, en vue d'éviter le gaspillage des indemnités accordées par les tribunaux en réparation des accidents. Dans l'ensemble, la mortalité des travailleurs au service des Blancs est de même ordre que celle de certains villages indigènes. Elle diminue quand l'engagement se prolonge, du fait de l'adaptation. Le taux de natalité a atteint 152 p. 1.000 dans la Cité indigène de l'Union Minière

à Elisabethville. S'il y a dépopulation, la cause en est attribuée au fléchissement général des mœurs.

En France, le principe d'une affectation de 10 p. 100 de tous les emprunts coloniaux aux services sanitaires vient d'être acquis. Des ressources importantes vont dès maintenant pouvoir être consacrées : 1° à la protection de la santé des travailleurs indigènes ; 2° au développement démographique des populations fournissant les travailleurs. Le programme comporte notamment la création d'un contrôle médical mobile de la main-d'œuvre, la vérification des plans de protection sanitaire et démographique dont l'établissement est obligatoire avant l'ouverture des chantiers, l'amélioration de l'assistance médicale, la création d'une école pour le recrutement des médecins coloniaux civils, etc.

La protection de la maternité et de l'enfance a fait de notables progrès dans l'Afrique Occidentale et l'Afrique Equatoriale Françaises, grâce à l'institution de consultations prénatales, de nourrissons, d'enfants, à la surveillance des accouchements, à la multiplication des sages-femmes européennes — qui servent de monitrices — des sages-femmes indigènes formées dans la colonie, et surtout des infirmières-visiteuses indigènes. C'est ainsi que dans l'Oubangui-Chari la mortalité infantile, qui était de 31 p. 100, est tombée à 4 p. 100 dans le rayon d'action des consultations de nourrissons. Aux Etats-Unis, la population indienne vit dans un état sanitaire médiocre, avec de faibles ressources matérielles, sans hygiène individuelle, dans des demeures étroites et surpeuplées. La mortalité y est deux fois plus élevée que dans le reste de la population des mêmes régions. On a créé pour elle une organisation sanitaire complète, avec un nombreux personnel médical et infirmier, des hôpitaux placés aux points les plus accessibles des réserves, des asiles, un sanatorium, un service médical scolaire.

Une comparaison des taux de mortalité, par groupes d'âge et par causes de décès, dans une population urbaine et une population rurale types en France, a fait ressortir que le taux global de mortalité, plus élevé dans la population rurale, tenait à la proportion plus forte d'enfants et de personnes âgées dans cette population. Mais, d'autre part, la mortalité pour la période de 20 à 39 ans a présenté un taux plus élevé dans le groupement rural, et cette surmortalité s'est révélée attribuable surtout à la tuberculose et aux affections des voies respiratoires. La mortalité infantile par maladies infectieuses et par diarrhée infantile s'est montrée deux fois plus élevée dans les villes ; et les taux de mortalité dans les villes par affections du cœur, du rein, du foie, des artères ont largement dépassé ceux des affections similaires dans les campagnes.

En Yougoslavie, la mortalité est moins élevée dans les villes prospères que dans les régions rurales, où l'on estime qu'il y a lieu d'en étudier et d'en combattre les causes.

On constate aux Etats-Unis un accroissement constant des besoins en lits d'hôpitaux. Il y a une tendance à l'augmentation du nombre de personnes à qui le Gouvernement central assure le traitement hospitalier. Une des principales insuffisances en disponibilités concerne les hôpitaux pour les enfants tuberculeux.

Une statistique nouvellement établie en Angleterre, dans le cadre de la Loi de 1929 sur l'Administration locale, indique le nombre d'hôpitaux et de lits organisés par les autorités locales (tuberculose, maladies infectieuses aiguës, assistance aux mères et aux nourrissons), par les autorités locales, et enfin ceux qui étaient gérés avant la nouvelle loi par les autorités chargées de l'application de la Loi sur les pauvres.

L'étude de la réglementation qui pourrait être proposée pour le transport par mer du ferrosilicium se poursuit ; quinze pays ont actuellement fait connaître leur point de vue. Des expériences ont été faites en Hollande sur la détection dans l'atmosphère des gaz toxiques (hydrogène phosphoré, hydrogène arsénié), au moyen de papiers imprégnés de nitrate d'argent ou de sublimé ; les réactions ont été immédiatement positives dans un bateau chargé de ferrosilicium de composition dangereuse. Il semble que deux précautions utiles seraient : 1° de ne pas accepter que la teneur en silicium déclarée corresponde à la composition moyenne d'un lot, mais qu'elle soit celle de tous les échantillons du lot ; 2° que la mise en circulation des produits de teneur intermédiaire, obtenus quand l'alliage fabriqué dans un four change de type, soit interdite.

Enfin, des communications ont été faites au Comité : sur l'organisation au Canada d'un réseau de cliniques pour les maladies du cœur et en particulier pour la surveillance des enfants encins aux affections rhumatismales dans les cliniques spéciales d'une part, à domicile par une infirmière-visiteuse d'autre part ;

Sur les résultats obtenus en Grande-Bretagne par la *malaria-thérapie* dans 3.155 cas de paralysie générale, dont 19 p. 100 ont pu être rendus à la liberté et sur les modalités nouvelles apportées à ce traitement ;

sur la recherche et le traitement de l'*ankylostomiase* dans le district de Rizé (Sud-Ouest du Caucase) en Turquie et sur l'expérience qui y a été faite de l'emploi du tétrachlorure de carbone ;

sur la recherche et la destruction — à l'aide de *Gambusia* surtout — des gîtes à *Stegomyias* réalisée en U. R. S. S., par crainte de la dengue, en 1929, dans la région de Soukhoum à Batoum ;

sur l'enquête qui a révélé au Mexique l'existence de l'*onchocercose* à localisation oculaire chez environ 20.000 personnes, au voisinage de la frontière du Guatemala, et sur l'organisation d'un service de prophylaxie approprié ;

sur une série de cas de *paralysie rabique*, dont certains graves, observés à l'Institut antirabique du Caire et attribués à l'action probable d'une toxine ;

sur l'*activité des services de l'Hygiène publique en Egypte* de 1923 à 1929, qui s'est traduite par la création d'hôpitaux, de laboratoires, de centres de protection de la mère et de l'enfant, d'une école d'infirmières, et par l'organisation de la lutte contre le trachome, la bilharziose, l'ankylostomiase, les maladies vénériennes, la tuberculose, le paludisme, les maladies transmissibles, les rats, les mouches, les moustiques.

### MAISONS POUR TOUS

La *Revue pratique de l'Habitation et du Foyer*, édition exceptionnelle de *Jardins et Basses-Cours*, multiplie les modèles de jolies maisons et les conseils pour les construire, même si vous n'avez pas d'argent.

Hachette, 79, boulevard Saint-Germain, Paris.

Étude de M<sup>e</sup> ALEXANDRE EYMIN,  
docteur en droit, notaire,  
2, rue du Tribunal. Monaco.

### PURGE D'HYPOTHÈQUES LÉGALES

Aux termes d'un contrat reçu par M<sup>e</sup> Alexandre Eymin, notaire soussigné, le premier juillet mil neuf cent trente et un, dont expédition, transcrite au Bureau des Hypothèques de Monaco, le sept juillet même mois, volume 238, n° 17, a été déposée, ce jourd'hui même, au Greffe Général de la Principauté de Monaco ;

M. Franck MARSH, de nationalité anglaise, médecin-colonel dans l'Armée Territoriale Anglaise, commandeur de l'Ordre de l'Empire Britannique, demeurant et domicilié Quarry House Northfield, à Birmingham (Angleterre), a acquis :

De M. Gustave-Louis-François DETROYE, chevalier de la Légion d'Honneur, Président Honoraire du Tribunal Civil de Première Instance de Monaco, et M<sup>me</sup> Marthe-Justine-Alice-Amélie LÉPINE, son épouse, demeurant et domiciliés ensemble, n° 18, rue de Lorraine, à Monaco-Ville ;

Une maison située, n° 18, rue de Lorraine et n° 29, rue Emile-de-Loth, à Monaco-Ville, élevée de trois étages sur rez-de-chaussée, cour et terrasse sur la rue Emile-de-Loth, portée au plan cadastral sous les n°s 198, 199, 199<sup>a</sup>, 200 et 200<sup>a</sup>, de la Section C, d'un seul tènement, confinant : à l'est, M. Giordano, héritier de M. le Chanoine Baud, et la Société des Bains de Mer ; au midi, la rue Emile-de-Loth, (ancienne rue des Briques) ; à l'ouest, M<sup>me</sup> Cuccioli ; et, au nord, la rue de Lorraine.

Cette acquisition, a eu lieu moyennant, en bloc et à forfait, le prix principal de huit cent mille francs, ci..... 800.000 fr.

Pour l'exécution de ce contrat, domicile a été élu, par les parties, à Monaco, en l'étude de M<sup>e</sup> Eymin, notaire soussigné.

Avertissement est donné aux personnes ayant le droit de prendre, sur l'immeuble vendu, des inscriptions pour cause d'hypothèques légales, qu'elles devront requérir ces inscriptions dans le délai d'un mois de ce jour, à peine d'être déchues de tous droits.

Monaco, le 6 août 1931.

Pour extrait :  
(Signé :) ALEX. EYMIN.

SOCIÉTÉ ANONYME

DES

BAINS DE MER ET DU CERCLE DES ÉTRANGERS

A MONACO

AVIS

Messieurs les Actionnaires de la SOCIÉTÉ ANONYME DES BAINS DE MER ET DU CERCLE DES ÉTRANGERS, A MONACO, sont informés que l'Assemblée Générale extraordinaire, convoquée pour le 29 Juillet 1931, ne peut avoir lieu par suite de l'insuffisance du nombre d'actions déposées.

Conformément à l'article 43 des Statuts, les Actionnaires sont convoqués à une nouvelle réunion extraordinaire qui se tiendra le **Judi 3 Septembre 1931**, à 10 heures du matin, au Siège de la Société, à Monaco.

ORDRE DU JOUR :

Addition aux Statuts d'un article 28<sup>bis</sup> (nouveau) pour préciser les conditions dans lesquelles serait assuré l'intérim de l'Administrateur-Délégué, si celui-ci se trouvait dans l'impossibilité temporaire d'exercer son mandat.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION.

AGENCE COMMERCIALE

M. MARCHETTI, propriétaire-directeur  
20, rue Caroline, Monaco,

Vente de Fonds de Commerce  
(Première Insertion)

Suivant acte sous seing privé, en date à Monaco du 21 juillet 1931, enregistré, M<sup>me</sup> veuve Catherine RATTI, commerçante, demeurant 2, rue des Roses, à Monte-Carlo, a vendu à M. Joseph ALLOLIO, demeurant 8, rue de la Turbie, à Monaco, le fonds de commerce de bar dénommé *Bar Ratti* qu'elle exploitait à Monte-Carlo, 2, rue des Roses.

Opposition, s'il y a lieu, dans les dix jours de la date de la deuxième insertion, au domicile élu, à l'Agence Commerciale à Monaco.

Monaco, le 6 août 1931.

Vente de Fonds de Commerce  
(Première Insertion)

Par acte sous seings privés en date à Monaco du 1<sup>er</sup> juillet 1931, enregistré à Monaco, le 2 juillet 1931 M. Joseph POLLUCE a vendu à M. Auguste CROVETTO le fonds de commerce de *Bar-Buvette* qu'il exploitait et faisait valoir à Monaco, rue Caroline, n° 15.

Les créanciers de M. Polluce, s'il en existe, sont invités à faire opposition s'il y a lieu entre les mains de l'acquéreur au domicile du fonds vendu dans le délai de la loi c'est-à-dire au plus tard dans les dix jours qui suivent la seconde insertion.

Monaco, le 6 août 1931.

Cession de Fonds de Commerce  
(Deuxième Insertion)

Aux termes d'un acte sous seing privé en date à Monaco du 26 juin 1931, enregistré, M<sup>me</sup> veuve François GASTALDI, a cédé à M. Pierre CASANOVA, demeurant, villa Gardenia, 3, avenue Saint-Michel, Monte-Carlo, son fonds de commerce d'épicerie-comestible, buvette et chambres meublées, qu'elle exploitait passage Hector-Otto et 26, boulevard Princesse-Charlotte à Monte-Carlo.

Oppositions, s'il y a lieu, dans les délais légaux entre les mains de l'acquéreur.

Monaco, le 6 août 1931.



Etude de M<sup>e</sup> ALEXANDRE EYMIN  
Docteur en Droit, Notaire à Monaco

**Cession de Droits Commerciaux**  
(Deuxième Insertion)

Suivant acte reçu par M<sup>e</sup> Eymin, docteur en droit, notaire à Monaco, soussigné, le 22 juillet 1931, enregistré, M. Antoine-Albert-Marius GRANARA, confiseur-pâtissier, demeurant n° 9, rue Grimaldi, quartier de la Condamine à Monaco, époux de M<sup>me</sup> Marie-Louise RIVA, a cédé, à sa sœur M<sup>me</sup> Angèle-Marguerite-Augusta-Marie GRANARA, veuve de M. Jean-Charles FERRO, et à son frère M. Arthur-Jean-Dominique GRANARA, demeurant au même lieu, tous ses droits dans le fonds de commerce de boulangerie-pâtisserie avec salle de consommation sur place qu'ils exploitaient, en commun, avec M<sup>me</sup> Pauline-Pierrine-Catherine DURANTE, veuve de M. Arthur-Pierre GRANARA, leur mère, n° 9, rue Grimaldi, quartier de la Condamine à Monaco, dans un immeuble appartenant aux consorts Lorenzi.

Les créanciers de M. Antoine-Albert-Marius Granara, cédant, s'il en existe, sont invités, sous peine de ne pouvoir critiquer le paiement qui serait fait en dehors d'eux, à faire opposition, sur le prix de la dite cession, au domicile à cet effet élu, à Monaco, en l'étude de M<sup>e</sup> Eymin, notaire soussigné, avant l'expiration du délai de dix jours à compter de la date de la présente insertion.

Monaco, le 6 août 1931.

(Signé) : ALEX. EYMIN.

**Chemins de Fer de Paris à Lyon et à la Méditerranée**

**Profitez pour visiter l'Exposition Coloniale de l'un des Trains spéciaux à marche rapide et à prix réduits mis en marche à l'occasion des Fêtes du 15 Août**

Des trains spéciaux, formés de voitures de 3<sup>me</sup> classes, seront mis en marche le 14 août, et prendront des voyageurs :

à Marseille (départ. à 18 h. 10), L'Estaque, Rognac, Miramas, Arles, Avignon ;

à Sète (départ. à 17 h. 50), Montpellier, Lunel, Nîmes, Beaucaire, Tarascon, Avignon, Valence ;

à Chambéry (départ. à 20 h.), Aix-les-Bains, Chindrieux, Culoz, Virieu-le-Grand, Tenay-Hauteville, Saint-Rambert-en-Bugey, Ambérieu, Bourg, Louhans, Saint-Bonnet-en-Bresse ;

à Clermont-Ferrand (départ. à 6 h. 50), Riom, Pont-Port, Aigueperse, Gannat, Monteignet-Escurolles, Saint-Rémy (Allier), Saint-Germain-des-Fossés, Varennes-sur-Allier, Moulins, Chantenay Saint-Imbert, Saint-Pierre-le-Moutier, Nevers, Pougues-les-Eaux, La Charité, Cosne ;

à Saint-Etienne (départ. à 5 h. 20), La Terrasse, Saint-Just-sur-Loire, Saint-Galmier Veauche, Montrond-les-Bains, Feurs, Balbigny, Saint-Jodard, Vandranges, Saint-Priest, Saint-Cyr-de-Favières, Le Coteau, Roanné, La Pacaudière, Arfeuilles-le-Breuil, La Palisse Saint-Prix ;

à Grenoble (départ. à 7 h.), Moirans, Voiron, Rives, Le Grand Lemps, Saint-André-le-Gaz, La Tour du Pin, Bourgoin, Lyon-Perrache, Saint-Germain-au-Mont-d'Or, Villefranche-sur-Saône, Belleville-sur-Saône, Romanèche-Thorins, Mâcon, Pont-de-Vaux-Fleurville, Tournus, Chalon-sur-Saône, Chagny, Dijon-Ville ;

à Besançon (départ. 10 h. 50), Franois, Labarre, Dôle-Ville, Auxonne, Genlis.

Le prix du billet aller et retour, délivré à tout voyageur qui désire utiliser ces trains, comporte une réduction de 40 % sur le double du prix d'un

billet simple à plein tarif. Le retour peut s'effectuer, au gré du voyageur, jusqu'au 24 août inclus, sans prolongation, en utilisant le même itinéraire qu'à l'aller, sans arrêt en cours de route.

Les voyageurs partant des gares non desservies par les trains spéciaux ou situées en dehors de leurs itinéraires peuvent obtenir, pour leur permettre de prendre l'un de ces trains, un billet aller et retour ordinaire dont la validité est la même que celle des billets pour les trains spéciaux.

La vente des billets a lieu dans les gares desservies par les trains spéciaux du 1<sup>er</sup> au 13 août à midi.

Pour tous renseignements complémentaires, s'adresser aux bureaux de renseignements, bureaux de ville P.-L.-M. et aux agences de voyages.

**Chemins de Fer de Paris à Lyon et à la Méditerranée**

**Relation rapide de jour entre l'Auvergne, les Cévennes, le Languedoc et le Littoral Méditerranéen**

Jusqu'au 3 octobre l'express de toutes classes Clermont-Ferrand-Langeac, n° 1425, est prolongé jusqu'à Nîmes, où il trouve des correspondances sur le Languedoc ainsi que sur Marseille et le Littoral Méditerranéen.

Départ de Clermont-Ferrand 7 h. 20, Arvant 8 h. 37, Brioude 8 h. 55, Langeac 10 h. Langogne 12 h. 16, La Bastide-Saint-Laurent-les-Bains 12 h. 51, Villefort 13 h. 20, Génolhac 13 h. 40.

Arrivée à Alès 14 h. 44, Nîmes 15 h. 40, Montpellier 17 h. 32, Sète 18 h. 20, Béziers 19 h. 29, Marseille (Saint-Charles) 18 h. 25, Toulon 20 h. 45, Nice 23 h. 45.

Ce train express reçoit les correspondances suivantes :

1° à Arvant d'Aurillac (départ. 5 h. 05), Vic-sur-Cère (départ. 5 h. 35), Le Lioran (départ. 6 h. 17), Murat (départ. 6 h. 43) ;

2° à Brioude-de-Saint-Flour (départ. 5 h. 50) ;

3° à Langogne-de-Saint-Etienne (départ. 6 h. 07), Firminy (départ. 6 h. 51), Le Puy (départ. 9 h. 17) ;

4° à La Bastide-Saint-Laurent-les-Bains-de-Marvejols (départ. 9 h. 28), Mende (départ. 10 h. 47, Bagnols-Chadenet (départ. 11 h. 22).

L'Argus de la Presse vient d'éditer la sixième édition de « NOMENCLATURE des Journaux et Revues en LANGUE FRANÇAISE paraissant dans le monde entier ».

C'est un volume très documenté de plus de 1.100 pages, renfermant plus de 15.000 noms de publications différentes, qui rendra des services à tous ceux qui s'intéressent à la Presse et à la Publicité.

**ÉLECTRICITÉ**  
**G. BARBEY**  
**MONTE-CARLO**

**ATELIER DE CONSTRUCTIONS MÉTALLIQUES**  
**Serrurerie - Ferronnerie d'Art**

**SOUDURE AUTOGÈNE**

**Antoine MUSSO**

**3, Boulevard du Midi -- BEAUSOLEIL**  
**19, Avenue des Fleurs -- MONTE-CARLO**

Téléphone 3-33

**APPAREILS & PLOMBERIE SANITAIRES**  
**CHAUFFAGE CENTRAL**  
**H. CHOINIÈRE**

18, B<sup>o</sup> DES MOULINS - MONTE-CARLO

**ÉTUDES -- PLANS -- DEVIS**  
TÉLÉPHONE : 0-08

**POUR LOUER OU ACHETER**  
Immeubles, villas, appartements, terrains, propriétés  
TOUS FONDS DE COMMERCE EN GÉNÉRAL

**AGENCE MARCHETTI** 35<sup>e</sup> ANNÉE  
20, Rue Caroline - MONACO - Tél. 4-78

**MONTE-CARLO**

**LE SPORTING D'ÉTÉ**  
*est ouvert*

**LE THÉÂTRE DE LA MER**

**LES FÊTES SUR L'EAU**

**LA PISCINE OLYMPIQUE**

**Le 13 Août**

**LES PALACES FLOTTANTS**

**TENNIS -- GOLF**

**LES HOTELS SUR LA PLAGE**

**LE GRAND CASINO NE FERME JAMAIS**

**BULLETIN**

DES

**OPPOSITIONS SUR LES TITRES AU PORTEUR**

**Titres frappés d'opposition.**

Exploit de M<sup>e</sup> Vialon, huissier à Monaco, en date du 2 octobre 1930. Un Cinquième d'Action de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant le numéro 420290.

Exploit de M<sup>e</sup> Ch. Soccal, huissier à Monaco, en date du 13 octobre 1930. Trois Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les numéros 44866, 50285, 54004.

Exploit de M<sup>e</sup> Vialon, huissier à Monaco, en date du 27 décembre 1930. Quatre Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les numéros 356928 à 356931.

Exploit de M<sup>e</sup> Ch. Soccal, huissier à Monaco, en date du 12 février 1931. Une Action de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant le numéro 21404.

**Mainlevées d'opposition.**

Néant.

**Titres frappés de déchéance**

Néant.

Le Gérant : Charles MARTINI.

Imprimerie de Monaco. — 1931.

**MACHINES A ÉCRIRE**

**Underwood - Royal - Remington**

**MACHINES A ÉCRIRE**

Vendues au Meilleur Prix avec Garantie

par **NICE-COPIES**, 7, Rue Chauvain -- Téléphone : 49-66